

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2024

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENT.E.S : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, M. Philippe BREL, Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme Christiane NICOLIN, Mme Christine PERENON, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Erwan JAEN, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, Mme Anne THIBAUT.

EXCUSE.E.S : M. Stéphane TRETOLA, M. Karl DEMERCASTEL, Mme Chantal BARIDON, Mme Simone CALLAMAND, M. Pascal COGORDAN.

POUVOIRS : Mme Simone CALLAMAND a donné pouvoir à Mme Colette LANGLET
Mme Chantal BARIDON a donné pouvoir à M. Philippe BREL
M. Pascal COGORDAN a donné pouvoir à M. Philippe OZENDA
M. Karl DEMERCASTEL a donné pouvoir à Mme Anne THIBAUT.

DATE DE CONVOCATION : 14 juin 2024

M. Franck NICCOLETTI a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

PROCES-VERBAL : le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

POINT N°	SUJET	
1	DÉSIMPÉRMÉABILISATION DE LA COUR D'ÉCOLE : PRÉSENTATION CAUE	
2	SICCE – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CAMPS-LA-SOURCE	
3	SUBVENTION FAÇADE 33 GRAND'RUE	
4	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU CARREFOUR RD554	
5	INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE	
6	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 PNR STE-BAUME	
7	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA SPL ID83	

1. DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR D'ECOLE : PRESENTATION CAUE

Délibération n°28_2024

Rapporteur : M. Patrick PEQUIGNOT

La commission environnement et espaces verts, l'équipe pédagogique, les parents d'élève et les élèves du groupe scolaire Joseph Ducret, ont souhaité s'engager dans une politique de désimpermeabilisation des sols et de végétalisation de la cour de récréation de l'école Joseph Ducret.

Cette action de désimpermeabilisation, de restructuration et de végétalisation qui s'inscrit dans le processus «Cour-jardin, tous jardiniers !» vient questionner les espaces des cours d'écoles actuelles et leur utilisation.

De plus elle permet de répondre aux enjeux climatiques et de diversifier les expériences des enfants dans la cour de récréation.

La commune a sollicité l'aide et l'assistance du CAUE Var pour mettre en œuvre une telle démarche et pour l'accompagner dans la réflexion.

Durant le printemps dernier, le CAUE a mené le travail de concertation à travers différents ateliers enfants et adultes. Ces ateliers ont permis de faire émerger des souhaits de la part des enfants et de faire évoluer des postures côté enseignants.

Pour info, à ce jour la cour est imperméable sur 98% de sa surface.

Il ressort de ces ateliers 2 scénarii de schéma directeur d'aménagement :

* scénario 1 qui propose un taux de surfaces perméables passant de 2% à 28% (plus 10% de surfaces semi-perméables) : coût estimé à 98 000 euros HT (incluant 10% d'aléas). Coût de l'aménagement au m² = 90 euros TTC.

* scénario 2, plus ambitieux, qui propose un taux de surfaces perméables passant de 2% à 31% (plus 67% de surfaces semi-perméables) : coût estimé à 232 000 euros HT (incluant 10% d'aléas). Coût de l'aménagement au m² = 215 euros TTC.

La parole est donnée au CAUE du Var, qui présente un diaporama exposant le travail réalisé et les scénarii.

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal remercie le CAUE du Var du travail effectué.

M. le Maire propose au conseil municipal de concrétiser le résultat de cette mission confiée au CAUE, de faire appel à un bureau d'étude pour mener à bien le scénario 1, de partir à la recherche de financement, pour réaliser le projet à l'été 2025.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DONNE son accord pour poursuivre cette action.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. ADHESION DE LA COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE AU SICCE

Délibération n°29_2024

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 01/07/2024, le SICCE a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Camps-la-Source au sein de sa structure.

Désormais il s'agit pour chaque commune déjà membre d'approuver cette adhésion.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de CAMPS-LA-SOURCE au Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau, ce qui portera le nombre de communes adhérentes à 9.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. SUBVENTION FACADE : 33 GRAND'RUE

Délibération n°30_2024

M. le Maire expose :

Nous sommes saisis d'une demande d'aide pour le ravalement de la façade de l'immeuble situé 33, Grand'Rue et appartenant à Mme COTTURA Monique.

Le montant des travaux s'élève à 5 148.00 € pour lesquels le conseil municipal peut accorder une subvention de 30 % plafonnée à 1 300 € suivie par celle de la communauté d'agglomération de 20 % plafonnée à 1 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

Vu les délibérations du 15 juin 2001 et du 30 mars 2005,

Vu la demande présentée par Mme COTTURA Monique,

ACCORDE à cette dernière, une aide représentant 30 % du montant TTC des travaux à réaliser, soit 1 300 €

PRECISE que cette somme sera versée après présentation de la facture acquittée,

PRECISE également qu'en vertu de la décision 2018-21 du 9 février 2018, la commune présentera ce dossier à la communauté d'agglomération de la Provence verte pour une aide complémentaire égale à 20 % des dépenses, plafonnée à 1 000 €.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU CARREFOUR RD554

M. le Maire s'assure que chaque conseiller a bien été destinataire de la convention. Cette dernière était très attendue pour la sécurisation du carrefour dit de Beaumaran sur la RD554. Après de nombreux problèmes à résoudre pour obtenir suffisamment de terrain pour permettre de dessiner un projet de desserte du carrefour, la convention nous est parvenue. Il s'agit désormais d'autoriser le maire à la signer.

Mme Patricia VIGIER relève qu'à son sens l'arrêt des bus scolaires mériterait d'être plus réfléchi.

M. le Maire approuve, en effet il reste des détails qui seront réglés avant le lancement des travaux prévus pour 2025.

Délibération n°31_2024

M. le Maire expose :

Le conseil municipal a été destinataire de la convention à intervenir entre le département du Var, la communauté d'agglomération Provence verte et la commune de Méounes-les-Montrieux pour les travaux de sécurisation du carrefour de la RD554.

Il s'agit de sécuriser le carrefour de Beaumarran situé sur la RD554.

La participation financière demandée à la commune de Méounes-les-Montrieux est de 89 916.50 € HT tandis que l'agglomération versera 12 900 € HT, le reste étant à la charge de département pour une dépense estimée à 462 960 € HT.

Le versement de la participation financière est subordonné à la réalisation des travaux qui ne débiteront pas avant 2025, ce qui nous laisse du temps pour financer notre participation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe

PRECISE que le montant de la participation de la commune de Méounes-les-Montrieux s'élève à 89 916.50 € HT,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE

Délibération n°32_2024

M. le Maire expose :

L'appropriation des immeubles sans maître constitue un mode d'acquisition de la propriété exorbitant du droit commun (le régime des biens sans maître a été modifié en 2014 par la loi ALUR et par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la

décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » [cf. art. 98 et 99]).

A l'exception des successions en déshérence pour lesquelles l'État a été envoyé en possession ([art. L. 1122-1 du CG3P](#)), sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis **plus de trente ans** et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

C'est le cas des terrains cadastrés section A n° 504 et section E n° 58, 60 et 71 situés « Font Pétugue et Peyferrier la Servi » d'une contenance respective de 1 695 m², 760 m², 200 m² et 985 m².

Après arrêtés et affichage des avis, personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors les terrains sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces terrains peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la Commune d'incorporer les biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée desdits biens.

Nous pouvons donc incorporer ces biens dans le domaine public de la commune.

Vu les articles L 113-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu les arrêtés municipaux n° 2023.11.144 et 2023.11.145 constatant des biens sans maître,

Vu les certificats d'affichage des 20/11/2023 et 22/07/2024

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L 1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

AUTORISE M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes ;

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 PNR STE BAUME.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

7. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 SPL ID83

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

8. RAPPORT DES DELEGATIONS ET INFORMATIONS

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les cessions suivantes :

• F404	St- Michel	37 ca	180 000 €
• F311-440-443	St-Michel	06a 67ca	358 000 €
• A580-583-	Le Vallon	01a 25ca	
• F370-372-374-375-377	St-Antoni	05a 97ca	35 000 €

SYMIELEC VAR : la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a adhéré aux compétences optionnelles n°1 – Équipement d'éclairage public, n°3 – Économie d'énergie, et n°8 – Maintenance des réseaux d'éclairage public

Remerciements du QIGONG TAIJI pour la subvention qui lui a été accordée.

DECISION DU MAIRE

Virement de crédits en investissement pour la récupération de l'avance – Marché CAVE COOPERATIVE :

Investissement dépenses

- Article 231 – Cave coopérative : - 30 000 €
- Article 238 – Cave coopérative : + 30 000 €

Opérations d'ordre budgétaire :

- Chapitre 041/231 – Dépenses : – 30 000 €
- Chapitre 041/238 – Recettes : – 30 000 €

Fonctionnement dépenses

- 6688 Intérêts ligne de trésorerie : + 2000 €
- 626 Frais postaux et télécommunication : - 2000 €

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, M. le Maire clôt la séance, il est 19h30.